

Direction des installations de recherche  
et des déchets

Dép-DRD-0242-2007

Paris, le 24 AVR. 2007

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

à

Monsieur le président du Groupe permanent  
chargé des laboratoires et des usines

**Objet:** Centre CEA de Saclay – INB 72  
Réévaluation du référentiel de sûreté de l'installation « Zone de Gestion des Déchets  
Solides radioactifs ».

**Réf:**

1. Lettre CEA/DEN/DANS/CCSIMN/05/471 du 26 août 2005.
2. Lettre CEA/DEN-SAC/CCSIMN/06/166 du 4 mai 2006
3. Lettre CEA/DEN-SAC/CCSIMN/06/258 du 7 juillet 2006.

Par décret en date du 14 juin 1971, publié au Journal officiel du 22 juin 1971, le Commissariat à l'énergie atomique a été autorisé à apporter une modification aux installations du centre d'étude nucléaires de Saclay par l'aménagement d'une zone de gestion de déchets solides radioactifs.

Dans le cadre du réexamen de sûreté de l'INB 72, le Directeur délégué aux activités nucléaires de Saclay m'a transmis, par lettre citée en première référence, le rapport de sûreté ainsi qu'un dossier sur la crédibilité des filières pour les déchets entreposés dans l'installation et en attente d'évacuation dans le cadre de la stratégie du CEA visant notamment à réduire le terme source présent dans l'installation.

Par lettres citées en seconde et troisième références, le CEA a adressé à l'ASN la mise à jour des règles générales d'exploitation de l'INB 72, la mise à jour des études sur les conséquences radiologiques en cas de chute de fûts dans les bâtiments 114 et 120 et l'étude démontrant l'acceptabilité des conséquences, en termes de confinement et d'incendie, d'une chute de charge sur le toit de la cellule RCB 120.

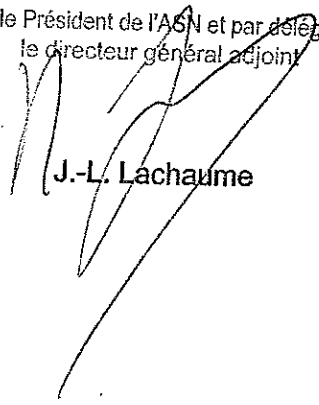
J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire examiner ces documents par le Groupe permanent d'experts chargé des laboratoires et des usines que vous présidez. A cet égard, votre avis portera notamment sur :

- la sûreté de l'INB 72 au regard de la durée de vie prévue par le CEA,
- la crédibilité des filières présentées par le CEA pour les déchets ne disposant pas de filière d'évacuation opérationnelle,
- la stratégie du CEA concernant l'assainissement, la surveillance et le démantèlement des ateliers de l'INB 72 qui ont été mis à l'arrêt définitivement ou qui n'ont jamais été mis en service.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir convier Messieurs BARAER et FERIES, inspecteurs des installations nucléaires de base, aux travaux du Groupe permanent lorsque celui-ci examinera l'ensemble des documents de sûreté de l'INB n°72.

Des membres du Groupe permanent d'experts chargé des déchets pourront être conviés aux travaux de votre groupe.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur général adjoint

  
J.-L. Lachaume